PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

JEUDI 23 MAI 2024 - 19H00
Séance n°2024/05

L'An Deux Mille Vingt Quatre
et le **vingt - troisième** jour du mois de **mai** à **19h00**
à Saint Mathieu de Tréviers, le Conseil municipal de la commune, convoqué le **17 mai** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :
M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.
M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :
M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Kelly BEST donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;
Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à Mme Magalie BARTHEZ ;
M. Boris AZAM donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;
M. Gilbert COMBETTES donne pouvoir à Mme Cécile COMELLI.

Etaient également présents :
M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services ;
M. José FERNANDEZ, Responsable du Pôle Services Techniques, Patrimoine et Transition Ecologique ;
Mme Carole DESCAN, Responsable des Finances ;
Mme Aurélie ERMONT, Responsable de la communication ;
Mme Justine PEIRETTI, stagiaire au CCAS.

2024/05-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. **M. Nicolas GASTAL** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ **VOTE :**
Votants : ***27***
Pour : ***27***
Contre : ***0***
Abstentions : ***0***
VOTE A L'UNANIMITE

M. le Maire donne quelques informations touchant à la vie de la commune :

- ✓ ***M. le Maire souhaite avoir une pensée pour la famille et les proches de Mme Fiona MARS qui vient de nous quitter des suites d'une longue maladie. Nous l'avions reçu avec M. Combernoux lors de son installation sur la commune. Elle était appréciée de tous les tréviésois et c'était un sourire permanent dans cette boutique.***

- ✓ ***M. le Maire souhaite également avec une pensée pour la famille et les proches de M. Nicolas FRONTIER, décédé dernièrement à l'âge de 41 ans.***

- ✓ ***M. le Maire rappelle les dernières manifestations organisées sur la commune :***

  - ***Exposition « Comme les Grands » en avril à la Médiathèque avec la participation des enfants des écoles de la commune et des écoles alentours ;***
  - ***Fête de la Nature à la Fontaine Romaine. Ce lieu se prête parfaitement à cette manifestation. Il faut penser à le réserver d'ores et déjà pour la prochaine édition ;***
  - ***Fête des sports reportée en octobre en raison du mauvais temps ;***
  - ***Tournoi de foot de Pentecôte ;***
  - ***Cérémonie du 8 mai sur la place de l'église à Saint-Mathieu ;***
  - ***Inauguration de la librairie SamTinaLit ;***
  - ***Concours de pétanque de l'Ascension, plus ancienne manifestation de la commune, qui s'est déroulé au 658.***

2024/05-01 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2024

■ **VOTE :**
Votants : ***27***
Pour : ***27***
Contre : ***0***
Abstentions : ***0***
VOTE A L'UNANIMITE

2024/05-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire
Rapport informatif

- ✓ Signature d'un marché d'encadrement technique pour la construction des halles gourmandes et de box de stockage pour les lots 3 (bureau de contrôle) et 4 (coordonnateur SPS) :

  - **Lot 3 – Bureau de contrôle avec la société DEKRA industrial SAS, domiciliée 725 rue Louis Lépine – Le Millénaire à Montpellier (Hérault) pour un montant de 13 665,00 € HT soit 16 398,00 € TTC.**

  - **Lot 4 – Coordonnateur SPS avec la société SAS LESUEUR MEUNIER coordination, domiciliée 17 avenue de Saint-Just à Creissan (Hérault) pour un montant de 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC.**

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
Rapport informatif

- ✓ DIA n°24M0008 – terrain/locaux commerciaux – 10 avenue des Coteaux de Montferrand – cadastré n° AE 247 ;
- ✓ DIA n°24M0010 – terre agricole – Lieu-dit Les Crotasses – cadastré n°BB8 ;
- ✓ DIA n°24M0011 – terrain/maison – 132 Cami del Ausselo – cadastré n° AK32 AK33 ;
- ✓ DIA n°24M0013 – terrain/maison – 86 rue du Jeu de Boules -cadastré n°AB27 ;
- ✓ DIA n°24M0014 – terre – Lieu-dit Les Popes – cadastré n°AW40.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2024/025 SOLIDARITE - Présentation de la mise à jour de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du CCAS

Rapporteur : M. le Maire
Rapport informatif

M. le Maire précise que la mise à jour de l'analyse des besoins sociaux a été réalisée par Melle Justine PEIRETTI, qui est actuellement un stage au sein de la collectivité dans le cadre d'une Licence Administration Economique et Sociale - parcours Administration et Gestion Publiques.

Mme PERRONE VASSALO informe les membres du Conseil municipal que Melle Justine PEIRETTI a obtenu son Master et souhaite la féliciter.

Le Conseil municipal se joint à ces félicitations.

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une obligation légale des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) depuis le décret 95-562 du 6 mai 1995. Elle correspond à « une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté ».

L'ABS dresse un portrait social du territoire à l'instant « T ». Elle permet de rendre compte de l'ensemble des structures et mesures proposées sur le territoire afin de réajuster la politique sociale aux besoins de la population. L'ABS est portée par le CCAS afin d'établir un plan d'action social conformément à l'article R123-1 Code de l'action sociale et des familles.

Cette analyse a été réalisée sur les mois d'avril et mai 2024 et a été présentée en Conseil d'Administration du CCAS le 14 mai 2024.

M. le Maire remercie Melle Justine PEIRETTI pour le travail réalisé et pour la qualité de sa présentation.

Mme PERRONE VASSALO précise qu'une rencontre avec les assistantes sociales aura lieu prochainement afin de pouvoir enrichir ce document.

Mme ATTIA-DESJOUIS intervient quant au taux d'occupation et au nombre de personnes dans de grands logements. Ces locataires restent souvent très longtemps ce qui offre peut de possibilité de changement et de renouvellement.

M. Le Maire explique que c'est effectivement une problématique rencontrée par bon nombre de communes et que ce n'est pas propre à Saint Mathieu de Tréviers. Les loyers étant très peu élevés, on peut se retrouver avec des T5 occupés par un ou deux locataires. On se retrouve donc face à un taux de sous-occupation des logements sociaux. Le Gouvernement a été interpellé à ce sujet et la législation risque d'évoluer très prochainement.
Par ailleurs, dans ces logements, ce sont souvent des personnes âgées non actives, locataires depuis les années 1975-1985 qui ont des difficultés à changer d'environnement. Ces raisons sont de véritables freins à leur mobilité.

Mme BARTHEZ remercie de l'exposé de cet ABS et se questionne sur plusieurs points :

- ***Nombre de domiciliation réalisée chaque année par le CCAS ;***
- ***Actions menées ;***
- ***Partenariat avec les partenaires locaux ;***
- ***Articulation avec la CCGPSL ;***
- ***Politique des logements pour les séniors.***

Mme PERRONE VASSALO rappelle que l'ensemble de ces éléments a été développé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024. Ce document décline toutes les actions et les partenariats conduits par la CCAS avec les différents acteurs du territoire.

M. Le Maire souligne que de plus en plus de personnes âgées s'installent sur la commune du fait de son attractivité. Beaucoup de personnes qu'il rencontre dans le cadre de rendez-vous en Mairie ou dans les réunions de quartier, disent « on trouve tout sur la commune ».

Mais effectivement, en 15 ans, le niveau social et la demande au niveau de la commune sont plus élevés.

Concernant la politique sur les logements sociaux pour les séniors, la commune travaille d'ores et déjà avec des porteurs de projets à ce sujet. Il faudra continuer à y travailler dans les années à venir.

Sur le volet intercommunal, M. Le Maire tient à rappeler qu'à ce jour, il n'y a pas de volonté de création d'un Comité Intercommunal d'Action Sociale par les maires du Grand Pic Saint Loup.

2024/026 SOLIDARITE - Rapport de présentation du Compte Administratif 2023 et du budget primitif 2024 du CCAS - Rapport informatif

♦ Rapporteur : Mme Palma PERRONE VASSALO
♦ Rapport informatif

Il est présenté à l'assemblée délibérante les rapports informatifs du Budget Primitif 2024 et du Compte Administratif 2023 du CCAS annexés à la présente note.

Ces éléments ont été votés à l'unanimité en Conseil d'Administration du CCAS le 14 mai 2024.

Mme PERrONE VASSALO remercie Estelle Pouchet, Sandrine Sategna et le personnel technique pour tout le travail qui est réalisé au quotidien.

M. le Maire s'associe à ces remerciements et salue l'engagement de tous les bénévoles qui participent aux activités du CCAS notamment lors des différentes réunions, distribution des paniers les mercredis à la banque alimentaire, la collecte et la boutique éphémère.

M. le Maire remercie également les Jeunes Sapeurs-Pompiers pour leur aide lors du week-end où se déroule la collecte des denrées alimentaires.

2024/027 FINANCES - Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal - Approbation

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le compte de gestion du budget principal de l'exercice budgétaire 2023 ci-annexé établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 15 mai 2024, a présenté ces éléments.

Mme COSTERASTE remercie Mme DESCAN pour son travail ainsi que M. CHALVIDAN pour les vérifications.

Aucune observation formulée.

■ VOTE :
*Votants : **27***
*Pour : **27***
*Contre : **0***
*Abstentions : **0***
VOTE A L'UNANIMITE

2024/028 FINANCES - Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal - Approbation

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 ;

Sous la Présidence de M. Jean-Marc SOUCHE, le Conseil municipal examine le Compte Administratif du budget principal de l'exercice budgétaire 2023 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISE 2023	4 191 367,86	5 310 948,27	1 119 580,41
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022		*295 177,46*	295 177,46
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	4 191 367,86	5 606 125,73	**1 414 757,87**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISE 2023	2 070 733,47	2 392 811,72	322 078,25
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022		*812 461,11*	812 461,11
RESTES A REALISER 2023	879 759,41	243 563,00	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023			**1 134 539,36**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 CUMULE	2 950 492,88	3 448 835,83	

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire, qui ne prend pas part au vote :

- **d'approuver le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023 ;**
- **de reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 15 mai 2024, a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

■ VOTE :
*Votants : **26***
*Pour : **20***
*Contre : **0***
*Abstentions : **6***
VOTE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

2024/029 FINANCES - Budget Primitif - Affectation définitive des résultats 2023 - Approbation

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

L'affectation par anticipation du résultat votée lors du Conseil municipal du 8 février 2024, présente des écarts avec l'affectation définitive.

La commune a modifié son Compte Administratif pour le mettre en concordance avec le compte de gestion. Il est proposé une Décision Modificative pour intégrer ces éléments.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'affecter le résultat du budget principal de la façon suivante :**

  - ***L'excédent de fonctionnement réparti :***
    - ***En recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 200 000 €.***

Et :

- ***En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 1 214 757,87 €.***

➢ ***L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 1 134 539,36 €.***

→ **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 15 mai 2024, a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

■ VOTE :
*Votants : **27***
*Pour : **21***
*Contre : **0***
*Abstentions : **6***
VOTE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

2024/030 FINANCES - Décision Modificative 2024 n°1 - Approbation

Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu de l'affectation définitive du résultat, il est nécessaire d'effectuer un réajustement de la façon suivante :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE CPTE	BP 2024	DM	BP + DM
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21	*21351*	*Installations générales*	*50 789,98*	*1 874,82*	*52 664,80*
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	*1068*	*Excédent de fonctionnement*	*1 212 883,05*	*1 874,82*	*1 214 757,87*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

→ **d'approuver la modification n°1 du budget principal M57 telle que résumée ci-dessus ;**

→ **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 15 mai 2024, a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

■ **VOTE :**
Votants : ***27***
Pour : ***27***
Contre : ***0***
Abstentions : ***0***
VOTE A L'UNANIMITE

2024/031 FINANCES - Débat annuel sur la formation des élus

Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Les articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par les communes est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La délibération prise le 28 avril 2014 fixe les conditions d'application du droit à la formation des élus.

Pour l'année 2023, 1 élu a bénéficié d'une action payante et aucun élu n'a bénéficié des actions de formations organisées par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL).

Au Budget Primitif 2024, au titre de la formation des élus, il a été prévu :

- ***la cotisation au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux pour un montant de 2 700 € ;***
- ***le financement d'actions de formations supplémentaires et la prise en charge de dépenses associées pour un montant de 3 000 €.***

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

➞ **de prendre** **acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal ;**

➞ **de confirmer** **les dispositions suivantes :**

- ***les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 28 avril 2014 ;***
- ***pour les formations payantes, celles-ci pourront être faites dans la limite de la somme globale prévue au budget primitif 2024.***

➞ **d'autoriser** **Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 15 mai 2024, a présenté ces éléments.

Mme BARTHEZ demande si nous avons la volonté d'accueillir des formations du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL) sur la commune.

M. le Maire répond que la salle du Conseil municipal est à leur disposition. Il a également suggéré au CFMEL de solliciter la Communauté de Communes au moins une fois par an afin d'organiser une formation dans leurs locaux.

Mme COSTERASTE souligne que la commune organise et accueille régulièrement des formations en union organisées par le CNFPT.

■ **VOTE :**
Votants : ***27***
Pour : ***27***
Contre : ***0***
Abstentions : ***0***
VOTE A L'UNANIMITE

2024/032 FINANCES - Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires - Approbation

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Des services de restauration scolaire et d'activités péri et extrascolaires sont proposés par la commune à des tarifs déterminés au regard du coût du service public.

Dans un objectif d'accès aux services et d'égalité de traitement, la commune prend en charge financièrement une partie des services sur son budget propre.

Différentes tranches de quotient familial, prenant en compte la situation économique et familiale, sont ensuite déterminées pour définir le tarif à facturer à l'usager.

Ces tarifs correspondent à une redevance pour service rendu sous forme d'une prestation assurée par la commune, notamment une offre de loisirs à l'attention des plus jeunes mais également des repas produits au sein de la cuisine centrale et répondant aux différentes exigences en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Dans un contexte général d'inflation, occasionnant un renchérissement des coûts de fournitures, des denrées alimentaires et des coûts de production (charges de personnel, nouveaux investissements), la commune se voit dans l'obligation de procéder à l'actualisation des tarifs de certains des services.

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 de la façon suivante :

1 - Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités périscolaires :

Etablissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2,05 €	3,19 €	4,11 €	4,26 €	4,37 €	8,22 €
PAI alimentaires*	1,24 €	1,93 €	2,47 €	2,57 €	2,63 €	5,06 €
Cantine : adultes personnel municipal	3,46 €	3,46 €	3,46 €	3,46 €	3,46 €	3,46 €
Cantine : autres adultes	4,11 €	4,11 €	4,11 €	4,11 €	4,11 €	4,11 €
ALP matin forfait	0,37 €	0,71 €	1,08 €	1,20 €	1,32 €	2,15 €
ALP soir et / ou études surveillées	0,71 €	1,08 €	1,32 €	1,45 €	1,56 €	2,55 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée ainsi que pour les enfants participant aux activités sans y être inscrits, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant aux établissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2,67 €	4,15 €	5,34 €	5,54 €	5,68 €	10,69 €
PAI alimentaires	1,61 €	2,51 €	3,21 €	3,34 €	3,42 €	6,58 €
Cantine : adultes personnel municipal	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Cantine : autres adultes	5,34 €	5,34 €	5,34 €	5,34 €	5,34 €	5,34 €
ALP matin forfait	0,85 €	0,92 €	1,40 €	1,56 €	1,72 €	2,80 €
ALP soir et / ou études surveillées	0,92 €	1,40 €	1,72 €	1,89 €	2,03 €	3,32 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

2 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités extrascolaires – Mazet Enfants

Mazet Enfants	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Demi-journée	2,79 €	4,85 €	6,44 €	7,38 €	8,74 €	11,60 €
Demi-journée + repas	6,93 €	8,99 €	10,57 €	11,52 €	12,87 €	17,10 €
Journée + repas	9,73 €	12,01 €	14,95 €	18,14 €	19,17 €	25,49 €
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant au Mazet Enfants	**0 à 400**	**401 à 700**	**701 à 1 000**	**1001 à 1 200**	**1 201 et +**	**Extérieurs (hors commune de résidence)**
Demi-journée	3,63 €	6,31 €	8,37 €	9,59 €	11,36 €	15,08 €
Demi-journée + repas	9,01 €	11,69 €	13,74 €	14,98 €	16,73 €	22,23 €
Journée + repas	12,65 €	15,61 €	19,44 €	23,58 €	24,92 €	33,14 €

3 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités extrascolaires – Mazet Ados

Mazet Ados	**0 à 400**	**401 à 700**	**701 à 1 000**	**1 001 à 1 200**	**1 201 et +**
Semaine activités résidents commune	31,50 €	35,84 €	38,59 €	41,35 €	44,10 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	11,03 € la journée				
Semaine activités non-résidents	71,66 €	74,44 €	77,18 €	79,94 €	82,69 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	16,54 € la journée				
Adhésion accueil libre en période solaire par année civile	34,65 € / an				
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant au Mazet Ados	**0 à 400**	**401 à 700**	**701 à 1 000**	**1 001 à 1 200**	**1 201 et +**
Semaine activités résidents commune	40,95 €	46,59 €	50,17 €	53,76 €	57,33 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	14,34 € la journée				
Semaine activités non-résidents	93,16 €	96,77 €	100,33 €	103,92 €	107,50 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	21,50 € la journée				
Adhésion accueil libre en période solaire par année civile	45,05 € / an				

4 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des séjours des Mazets enfants et ados (séjours payable à l'avance) :

	0 à 400	401 à 700	701 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Séjours Mazets Enfants et Ados	161,70 €	194,04 €	288,63 €	371,91 €	371,91 €	385,88 €

5 – Tarification des séjours parcs à thèmes du Mazet ados (séjours payables à l'avance) :

	Adhérents et résidents de la commune	Non adhérents résidents de la commune	Non adhérents et non-résidents de la commune
Séjours parcs à thème Mazet Ados	121,28 €	187,43 €	253,58 €

En conséquence, et au regard de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation, des délibérations tarifaires du 6 novembre 2006, du 15 février 2007, du 29 mars 2007, du 27 juin 2008, du 9 juillet 2009 et des délibérations n°2010/027 et n°2010/028 du 16 décembre 2010, n°2013/20 du 16 mai 2013, n°2014/94 du 18 décembre 2014, n°2022-08-042 du 25 août 2022, n°2023-01-002 du 18 janvier 2023 et n°2023-060 du 19 octobre 2023 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'instituer les nouveaux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires tels que proposés dans la délibération ;**

- **d'abroger toutes les délibérations antérieures portant sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 15 mai 2024, a présenté ces éléments.

Mme BARTHEZ intervient sur cette augmentation qui fait suite à une précédente délibération en octobre et demande quel est l'impact financier sur le budget de la commune par rapport au déficit constaté.

Mme COSTERASTE rappelle que la prise en charge des coûts par la collectivité doit normalement être de 50 %. Ce qui n'est pas le cas. Sur les ALP par exemple 30 % du coût est pris en charge par la famille et 70 % par la collectivité.
Mme COSTERASTE précise que cette augmentation sera effective pour la rentrée scolaire 2024-2025 et que présenter cette augmentation au mois de mai permet d'informer les parents le plus en amont possible.

Mme DESCAN tient à préciser à titre d'exemple, que le montant de l'augmentation de la tranche classe 1 (0 à 400) sera de 9 € pour l'année pour un enfant qui est inscrit à l'ALP (matin et soir) et en cantine et de seulement 5 € pour l'ALP.

Mme BARTHEZ souhaite connaître le montant de recettes lié à cette augmentation.

Mme COSTERASTE ne dispose pas des chiffres exactes mais que de mémoire cela représente moins de 10 000 €.

M. le Maire intervient sur la notion de « déficit » et confirme que ce n'est pas un « déficit » mais un choix politique qui va dans le sens des familles.

Il rappelle qu'en son temps, dans les années 70, et sous couvert d'Alain Gibaud qui a retrouvé des archives, le Conseil municipal avait déjà adopté une mesure qui visait la prise en charge par la commune de 50 % du coût de ce qui s'appelait alors « la garderie ». Ce n'est donc pas nouveau mais effectivement cela correspond à une vraie orientation politique que la majorité actuelle assume.

Mme BARTHEZ intervient sur la cohérence de cette augmentation alors que la marge serait de moins de 10 000 €.

Mme COSTERASTE répond que la cohérence voulue par la majorité est de proposer des augmentations minimes et régulières et souligne la notion de progressivité des tarifs plutôt que de pratiquer une augmentation qui serait très forte pour les familles. Cela permet de rester dans le ratio 50% / 50 % et rattraper le 70 % / 30 % qui n'est pas normal.

M. le Maire souligne qu'à ce jour aucune doléance de parents ou d'association de parents ne lui a été faite pour des tarifs prohibitifs. Comme l'a souligné Mme COSTERASTE, la majorité a fait le choix d'augmentations modérées chaque année.

■ **VOTE :**
Votants : ***27***
Pour : ***21***
Contre : ***6***
Abstentions : ***0***
VOTE A LA MAJORITE

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

2024/033 AMENAGEMENT DURABLE - Rétrocession dans le domaine public communal des voiries et espaces verts des maisons du quartier du Carré - Approbation

♦ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

Vu les permis de construire n°03427615M0039 du 27 janvier 2016 et n°03427616M0035 du 18 janvier 2017 accordés à HERAULT AMENAGEMENT ;

Considérant la demande de rétrocession par l'ensemble des colotis ;

Considérant l'utilité de classer la voirie et les espaces verts du quartier du Carré dans sa partie habitat individuel dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accepter la rétrocession des voies et espaces verts du quartier du Carré dans sa partie habitat individuel destinés à être intégrés dans la voirie communale selon acte notarié ;**

- **de préciser que la rétrocession concerne les voies ainsi que toutes le parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public du quartier du Carré dans sa partie habitat individuel ;**

- **de dire que la voirie et les espaces verts seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.**

- **d'autoriser la prise en charge financière des frais d'actes par la commune ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 13 mai 2024 a présenté ces éléments.

■ VOTE :
*Votants : **27***
*Pour : **27***
*Contre : **0***
*Abstentions : **0***
VOTE A L'UNANIMITE

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

2024/034 CULTURE - Convention de partenariat avec l'association Jazz à Junas - Approbation - Autorisation de signature

Rapporteur : Mme Christine OUDOM
Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Animées par une volonté commune de promotion des musiques actuelles en direction d'un large public, la commune et l'association Jazz à Junas ont décidé de s'associer afin de co-accueillir le spectacle « Les Voix du Blues », issu de la programmation du Festival Jazz en Pic St Loup 2024, qui se tiendra le mercredi 5 juin dans les jardins de la Médiathèque Jean Arnal.

En sa qualité de co-organisateur, la commune devra mettre à disposition le lieu de représentation, le montage et démontage de la scène, et s'engagera à verser la somme de 240 euros TTC à l'association Jazz à Junas.

L'association assumera les aspects techniques de la manifestation, la location de matériel, la rémunération des artistes, ainsi que le déplacement, l'hébergement et la restauration de ces derniers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la convention de partenariat avec l'association Jazz à Junas portant sur l'organisation d'une représentation de jazz dans les jardins de la médiathèque Jean Arnal ;**
- **de verser une participation de 240 euros TTC à l'Association Jazz à Junas ;**
- **de dire que ces crédits sont prévus au budget 2024 de la commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 14 mai 2024 a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

VOTE :
*Votants : **27***
*Pour : **27***
*Contre : **0***
*Abstentions : **0***
VOTE A L'UNANIMITE

2024/035 EDUCATION – Convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) aux usagers des écoles - Année scolaire 2024-2025 - Approbation - Autorisation de signature

♦ Rapporteur : Mme Christine OUDOM
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Dans le cadre des priorités fixées par le Ministère de l'Education Nationale pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet de fournir un espace d'échange et de collaboration à tous les acteurs de la communauté éducative : directeur, enseignant, élève, parent, personnel de la collectivité.

Suivant le profil de l'utilisateur, différents services en lignes sont offerts par cette plateforme :

- ***Messagerie électronique et espace de stockage des ressources documentaires***
- ***Emploi du temps et supports de cours***
- ***Informations relatives à la scolarité de l'élève***

La participation financière de la collectivité contribue à couvrir une part des dépenses engagées par la région académique Occitanie pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. Cette participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par établissement et par an, soit 90 € TTC pour les écoles maternelle Les Fontanilles et élémentaire Agnès Gelly.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

➞ **d'approuver la convention de partenariat 2024-2025 avec la Région académique Occitanie portant sur la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) ;**

➞ **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 14 mai 2024 a présenté ces éléments.

■ VOTE :
*Votants : **27***
*Pour : **27***
*Contre : **0***
*Abstentions : **0***
VOTE A L'UNANIMITE

Aucune observation formulée.

2024/036 EDUCATION – Renouvellement du projet éducatif territorial 2024-2027 assorti du Plan Mercredi - Autorisation de signature

♦ Rapporteur : Mme Christine OUDOM
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la collectivité s'est dotée en 2018 et pour une période de trois ans, d'un Projet Educatif Territorial (PEdT), renouvelé en 2021 et qui arrive à échéance le 30 août 2024. Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le descriptif du PEdT sur lequel figure l'organisation du temps scolaire, la nature des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées est annexé à la présente délibération.

Le PEdT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi. En effet, à la suite du retour à la semaine de 4 jours (décret du 27 juin 2017), le temps du mercredi revêt une importance particulière, contribuant à la socialisation de l'enfant et à sa réussite, notamment quand il est pensé de manière globale en cohérence avec le territoire, ses acteurs et ses ressources.

Ce plan mercredi a été élaboré pour répondre à quatre objectifs :

- ***Structurer l'offre de service proposée aux familles sur les temps péri et extrascolaires,***
- ***Assurer la sécurité de tous les enfants au sein des accueils collectifs de mineurs,***
- ***Proposer des projets éducatifs de qualité, durables, citoyens et solidaires,***
- ***Entretenir le lien entre la collectivité, ses partenaires et les familles sur les questions d'information et de communication.***

En contrepartie de l'engagement de la collectivité dans un PEdT labellisé Plan mercredi, l'Etat et la branche famille de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) apportent un soutien technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

➞ **d'approuver le Projet Educatif Territorial avec labellisation Plan mercredi tels qu'annexés à la présente délibération pour la période de septembre 2024 à août 2027 ;**

➞ **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 14 mai 2024 a présenté ces éléments.

Mme OUDOM remercie M. LANNE pour son investissement et pour tout son travail sur le terrain aux côtés des animateurs, ATSEM et agents de la Médiathèque qui œuvrent pour ce projet éducatif.

Aucune observation formulée.

■ **VOTE :**
Votants : ***27***
Pour : ***27***
Contre : ***0***
Abstentions : ***0***
VOTE A L'UNANIMITE

2024/037 SPORT – Convention « Tournée Hérault Vacances » entre le département de l'Hérault, l'association Hérault Sport et la commune de Saint Mathieu de Tréviers - Autorisation de signature

Rapporteur : M. Stéphane GOULLIER
Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Dans le cadre de l'évènement « La Grande Tournée Hérault Vacances » qui fera étape à Saint Mathieu de Tréviers le vendredi 30 août 2024, une convention tripartite a été établie entre le département de l'Hérault, l'association Hérault Sport et la commune de Saint Mathieu de Tréviers.

En matière d'organisation, Hérault Sport s'engage à mettre à disposition le personnel qualifié et le matériel nécessaire au bon déroulement des activités.

La commune fournit un emplacement dédié aux animations ainsi que l'alimentation électrique indispensable à la manifestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

➞ **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 14 mai 2024 a présenté ces éléments.

Aucune observation formulée.

M. le Maire indique que la commune s'est portée candidate pour accueillir en 2025 le challenge départemental de pétanque.

■ **VOTE :**
Votants : ***27***
Pour : ***27***
Contre : ***0***
Abstentions : ***0***
VOTE A L'UNANIMITE

2024/038 HORS COMMISSION – Création d'un Comité Communal Feux de Forêt – Approbation

♦ Rapporteur : M. le Maire
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) est un regroupement de bénévoles, qui sous l'autorité du Maire, sont unis et motivés par l'intérêt qu'ils portent à la protection de la forêt et son environnement.

Les bénévoles du CCFF assurent les missions suivantes :

- Prévention des incendies : sensibiliser la population aux risques feux de forêt
- Surveillance et patrouilles : assurer la surveillance des massifs forestiers
- Assistance au maire en matière de réglementation (obligations légales de débroussaillement, emploi du feu, surveillance et maintien en état des ouvrages assurant la défense incendie)

Les CCFF sont créés par arrêté du Maire après délibération du Conseil municipal.

L'arrêté du Maire précisera les missions et l'organisation de ce comité.

Le CCFF de la commune de Saint Mathieu de Tréviers adhèrera à l'association Départementale des CCFF et pourra bénéficier à ce titre de subventions d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- ➞ **d'autoriser la création d'un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) pour la commune de Saint Mathieu de Tréviers ;**
- ➞ **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Aucune observation formulée.

■ VOTE :
*Votants : **27***
*Pour : **27***
*Contre : **0***
*Abstentions : **0***
VOTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20h35.

Le secrétaire,

M. Nicolas GASTAL

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
Patrick COMBERNOUX	Palma PERRONE VASSALO	Luc MOREAU	Gwendoline ATTIA DESJOUIS
		Représenté par Jean-Marc SOUCHE	
Stéphane GOULLIER	Antoine FLORIS	Alain GIBAUD	Marguerite BERARD
Thibaud LE NEUDER	Géraldine LEFEBVRE	Vanessa DURIEUX	Rémi GERBAUD
Kelly BEST	Nicolas GASTAL	Thibaut MARTINEZ	Isabelle POULAIN
Représentée par Patricia COSTERASTE			Représentée par Magalie BARTHEZ
Lionel TROCELLIER	Magalie BARTHEZ	Bernadette MURATET	Boris AZAM
			Représenté par Lionel TROCELLIER
Gilbert COMBETTES	Cécile COMELLI	Erwan BERNARD	
Représentée par Cécile COMELLI			